



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

SEANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/12/2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- de fixer le montant de la participation à 15 € brut mensuel par agent* à compter du 01/01/2026
- cette participation sera versée directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé.

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel.

Fait et délibéré le 15/12/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication au Journal Officiel Administratif peut être saisi par l'appel des Citoyens
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de mise en ligne : 19/12/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

SEANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Caminarros – chemin des 3 abbayes Signature de convention

Monsieur le Maire rappelle le projet de création du « Caminarros – chemin des 3 abbayes », traversé par 20 communes et 3 communautés de communes. Il indique que suite à la réunion du 27 octobre dernier, un projet de convention a été rédigé afin de fixer les engagements respectifs des communes et des communautés de communes dans le cadre de l'entretien, de la gestion et de la valorisation du **Chemin des 3 Abbayes**. Il en donne la lecture et demande l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat relative à l'entretien, la gestion et la valorisation du "Chemin des 3 Abbayes"
- autorise monsieur le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré le 15/12/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

DELIBERATION n° 2025-090

SEANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

« Commune de Tournay, Le Gabastou Opération d'aménagement – Axe 1

Dans le cadre d'une opération foncière située sur la commune de Tournay, lieudit « le Gabastou », la Communauté de Communes et la Commune de Tournay ont signé en 2021 une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie.

L'opération consiste à valoriser l'entrée de ville de Tournay, par la construction de logements adaptés au public sénior, dont 25% de logement locatifs sociaux, et le développement de services complémentaires.

La convention opérationnelle foncière arrive à échéance le 29 mars 2026. Cette convention, conclue pour une durée initiale de 5 ans, peut être prolongée une seule fois pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 29 mars 2029.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger la convention opérationnelle foncière avec l'EPF Occitanie et la communauté de Communes afin de finaliser la conception du projet d'aménagement et la cession à l'opérateur identifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle foncière avec la communauté de communes et l'EPF Occitanie, annexée.

Fait et délibéré le 15/12/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20251215-2025-090-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE**

**« Commune de Tournay, Le Gabastou
Opération d'aménagement – Axe 1 »**

N° 0635HP2021

Approuvé par le préfet de région le.....

- Identification des parties

Entre

La commune de Tournay, représentée par Monsieur Nicolas Datas-Tapie, maire, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil municipal du XXXXX

Dénommée ci-après « la commune »,

La communauté de communes Coteaux du Val d'Arros, représentée par Monsieur Cédric Abadia, Président, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXXX

Dénommée ci-après « l'EPCI »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° XXXX en date du XXXX, approuvée le XXXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Rappel :

- Objet de la convention : La commune et l'EPCI confient à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Le Gabastou » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant des logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des services et/ou des équipements publics.
- Date de signature : 29 mars 2021
- Date d'approbation par le préfet de région : 30 mars 2021
- Durée : 5 ans
- Engagement financier : 210.000 €

PREAMBULE

Par convention référencée ci-dessus, la commune et la communauté de communes ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « Le Gabastou ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 210.000 €.

Le foncier objet de la convention a été acquis par l'EPF en juin 2021. A ce jour, l'élaboration du futur projet est toujours en cours, la commune et la communauté de communes échangent régulièrement avec plusieurs porteurs de projet afin d'en finaliser le montage.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention.

Pour ces motifs, l'article de la convention désignée ci-dessus est modifié suivant les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 1 :

Le premier paragraphe de l'article 1.2 « DUREE » initialement rédigé comme suit :

*« La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans** à compter de son approbation par le préfet de Région. »*

est supprimé et remplacé par ;

*« La présente convention est conclue pour une durée de **huit ans** à compter de son approbation par le préfet de Région. »*

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à
Le
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	La commune de	La communauté de communes
La directrice générale	Le maire	Le président
Sophie Lafenêtre	Nicolas Datas-Tapie	Cédric Abadia

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20251215-2025-090-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception en préfecture : 19/12/2025

DELIBERATION n° 2025-091



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

SEANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Avenant au marché de travaux Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-077 qui, suite à la signature d'avenants, fixe le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation énergétique de la Gendarmerie à 264 356.47€ HT. Il informe le conseil municipal Il informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot 2 d'un montant de 569.70€ HT ce qui amènerait le marché à 264 926.17€ HT. Il présente le devis :

	Entreprises	Marche HT	Avenant HT	TOTAL HT	Variation	TOTAL TTC
Lot 2 : charpente bois, couverture tuiles - Zinguerie	SAS entreprise JUAN	24 477.54 €	569.70 €	25 047.24 €	2.33%	27 551.96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Gendarmerie à 264 926.17 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 15/12/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS-TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20251215-2025-091-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 11/12/2025
Date d'affichage : 18/12/2025

DELIBERATION n° 2025-092

SEANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE
Régis CINQ-FRAIS
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Travaux Piscine Municipale demande de fond de concours à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués à la piscine municipale pour un montant de 13 549.28 HT. Il rappelle qu'un courrier avait été adressé à la communauté de communes afin de demander un fond de concours compte tenu du caractère intercommunal de l'équipement. Suite à l'accord du conseil communautaire, Monsieur le Maire propose de demander le versement du fonds de concours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De demander le fond de concours accordé par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros
2. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention

Fait et délibéré le 15/12/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS-TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20251215-2025-092-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

DELIBERATION n° 2025-093

SEANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Travaux de mise en conformité du terrain de rugby Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en conformité fédérale du terrain d'honneur au niveau du complexe sportif du Rensou à Tournay. Les travaux prévus concernent la fermeture en partie basse de la main courante en périphérie du terrain. Il rappelle qu'une subvention a été demandée à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « Rugby Héritage » et a reçu un retour favorable.

Plusieurs devis ont été établis et monsieur le Maire propose de retenir le mieux-disant à savoir Pyrénées Clôture pour un montant de 14 245.65 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de Pyrénées Clôture pour un montant de 14 245.65 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 15/12/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20251215-2025-093-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

SEANCE DU 15 décembre 2025



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

**Etude diagnostic - Schéma Directeur des Eaux Usées et des Eaux Pluviales
Lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des futurs travaux sur le réseau d'assainissement, il convient d'actualiser le schéma directeur d'assainissement eaux usées ayant plus de 10 ans et d'élaborer le schéma directeur des eaux pluviales. Le montant estimatif de cette étude est de 156 205 € HT. Il propose de lancer le marché de consultation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement d'une étude de diagnostic et d'élaboration du schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 15/12/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 15 décembre 2025



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

☐ 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

☐ 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux ne s'appliqueront sur l'assiette obligatoire du traitement indiciaire brut (TBI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Fait et délibéré le 15/12/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

SEANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Création et suppression emploi permanent

Monsieur le Maire explique que suite au départ à la retraite, au 1^{er} janvier 2026, d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, son remplacement sera effectué par un adjoint technique et qu'il convient donc de modifier les effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026
- de créer un poste permanent à temps non-complet d'adjoint technique
- de fixer la rémunération et la situation administrative de cet agent conformément à la réglementation en vigueur pour ce cadre d'emploi
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant au budget, chapitre et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le 15/12/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

SEANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réorganisation des services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création de 2 emplois non permanents (1 temps complet et 1 à temps non-complet de 20h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12mois allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus.

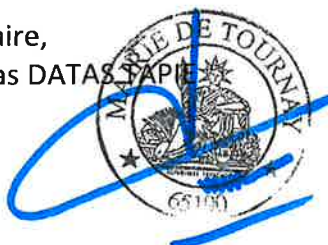
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 15/12/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20251215-2025-097-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025